



VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Extrait du Registre des Décisions
du Maire

OBJET : FIXATION DES PRIX DES CONCESSIONS, DE TERRAIN, DE CASES DES COLUMBARIUMS DANS UNE CHAPELLE, DE CAVES URNES ENTERREES, DE LA TAXE D'INHUMATION ET DU DROIT DE SEJOUR AU CAVEAU PROVISoire A COMPTEr DU 1/04/2019

**DÉCISION N° AU-19-114
EN DATE DU 15 MARS 2019**

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 12 novembre 2017 donnant délégation à Madame le Maire pour l'ensemble des affaires relevant de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la décision n° AU 18-032 en date du 31 janvier 2018 fixant à compter du 1er février 2018 les prix des concessions, de la taxe d'inhumation et du droit de séjour au caveau provisoire ;

CONSIDÉRANT la nécessité de réactualiser les prix des concessions, de terrain, de cases des columbariums, de cases de columbarium dans une chapelle, de caves urnes enterrées, de la taxe d'inhumation et les droits de séjour au caveau provisoire ;

D É C I D E

DE FIXER, à compter du 1er avril 2019

1) le prix des concessions de terrain dans les deux cimetières comme suit :

Cimetière nouveau – 296, avenue Victor Hugo à Fontenay-sous-Bois :

- Concession décennale 2m² 200,00 €
- Concession trentenaire 2 m² 750,00 €
- Concession cinquanteenaire 2 m² 2150,00 €

Cimetière ancien – 1, rue de Fontenay à Vincennes :

- Concession cinquanteenaire 2 m² 3800,00 €

2) le prix des concessions de case aux columbariums dans les deux cimetières :

- Concession décennale 300,00 €
- Concession trentenaire 850,00 €

Case de columbarium dans une chapelle au cimetière ancien :

- Concession trentenaire 2700,00€

3) le prix des concessions de cave urne enterrée dans le cimetière nouveau, 296, avenue Victor Hugo à Fontenay-sous-Bois :

- Concession décennale 520,00 €
- Concession trentenaire 1480,00 €

4) le montant de la taxe d'inhumation 104,00 €

5) le droit de séjour au caveau provisoire :

- 20 premiers jours 44,00 €
- à partir du 21^{ème} jour et par jour 5,00 €

D'INSCRIRE ces recettes au budget communal aux chapitres et articles correspondants.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Signé

Charlotte LIBERT-ALBANEL